

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2024

Séance ordinaire du **12 mars 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 13

Absents : 02

Nombre de procuration(s) : 2

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. MOSCHLER Vincent

Date de convocation : 05 mars 2024

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes - SAETTEL Christiane (Mme SAETTEL a donné procuration à M. BENTZ Hervé)
et TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration à Mme RIEUX Dominique)

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 06 février 2024 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
3. Finances
 - 3A/ Approbation du Compte Financier Unique 2023
 - 3B/ Correction d'imputation sur exercice budgétaire antérieur
 - 3C/ Etat des indemnités des élus 2023 - Information
 - 3D/ Redevances télécoms pour 2024
 - 3E/ Demande de subvention exceptionnelle - Tennis Club d'Innenheim
4. Projet de vente du local 1 de l'Hôtel d'Entreprises (local kiné)
5. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles
6. Convention avec Gaz de Barr pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
7. Personnel communal - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Urbanisme - Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422.7 du Code de l'urbanisme pour une autorisation d'urbanisme
9. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
10. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 06 février 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2024 a été transmis aux conseillers le 05 mars 2024.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 06 février 2024 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 06 février 2024.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Mme OFFENBURGER Céline comme secrétaire de séance.

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Remplacement de 16 fenêtres à l'école élémentaire

Décision n° 01/ 2024 du 7 février 2024 portant attribution du marché à l'entreprise FERALU pour un montant de 28 440,- € HT soit 34 128,00 € TTC.

Mise en place de stores extérieurs à l'école élémentaire

Décision n° 02/ 2024 du 7 février 2024 portant attribution du marché à l'entreprise STOREXPRT pour un montant de 21 400,66 € HT soit 25 680,79 € TTC.

Rénovation de l'éclairage public – relamping

Décision n° 03 / 2024 du 05 mars 2024 portant approbation de l'avenant n° 2 du marché public pour la rénovation de l'éclairage public dans les rues d'Innenheim au profit de l'entreprise BILD SCHEER – CITEOS pour un montant de 1 920,- €, HT soit 2 304,- € TTC .

Il s'agit de l'achat de 6 lampadaires complémentaires pour solder la rue du Général de Gaulle.

Montant du marché après avenant n° 2 : 86 060,- € et 103 272,- € TTC.

Remplacement d'un hydrant

Signature du devis SUEZ EAU France n°212400554 le 29 février 2024 pour le remplacement d'un poteau d'incendie DN80 par un poteau d'incendie DN100 avec pose d'un coude de 90° et d'une vanne de coupure pour un montant 5 555,68,- € HT (6 666,81 € TTC). Cette action s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité incendie ; d'une part l'hydrant en place actuellement est maintenant sous-dimensionné par rapport aux habitations qui se sont construites autour ces dernières années et d'autre part, il est défectueux.

3. FINANCES

3A/ Approbation du Compte Financier Unique 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif qui était établi par la commune ainsi qu'au Compte de Gestion qui était établi par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

M. le Maire rappelle que la Commune d'Innenheim s'est portée candidate à cette expérimentation qui a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Le CFU a vocation à se généraliser à partir de 2024 pour l'ensemble des collectivités.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE - EXERCICE 2023

Montants réels et d'ordre (avec les articles 001 et 002)

Investissement	Budget Primitif 2023	R.A.R 2022	Reports 2022	Total des prévisions 2023	Réalisations 2023
Dépenses	723 600.00	183 000.00		906 600.00	540 360.93
Recettes	726 480.94		180 119.06	906 600.00	530 909.30
Excédent	2 880.94		180 119.06		
Déficit		183 000.00			9 451.63

Fonctionnement	Budget Primitif 2023	R.A.R 2022	Reports 2022	Total des prévisions 2023	Réalisations 2023
Dépenses	1 037 000.00			1 037 000.00	744 295.89
Recettes	936 645.64		100 354.36	1 037 000.00	1 055 723.25
Excédent			100 354.36		311 427.36
Déficit	100 354.36				

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hervé BENTZ, 1^{er} adjoint, après délibération, et après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2023, délibère sur le Compte Financier Unique de 2023 :

- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 décidant d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à partir 1^{er} janvier 2022 ;

- VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand 'Est et du Bas-Rhin en date du 09 septembre 2021 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

- VU la décision du Maire n° 03 / 2023 procédant à des virements de crédits de chapitre à chapitre en vertu de la délibération du 11 avril 2023 sur la fongibilité des crédits ;

- VU le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune d'Innenheim) et le comptable (Le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Innenheim.

Délibération approuvée par 12 voix pour.

M. le Maire revient dans la salle.

3B/ Correction d'imputation sur exercice budgétaire antérieur

M. le Maire informe le Conseil Municipal des erreurs d'imputation budgétaire et comptable commises sur exercices antérieurs.

En effet, il a été constaté, en préparant l'état FCTVA 2024 relatif aux dépenses 2023, qu'une partie des dépenses afférentes à l'extension du cimetière étaient imputées à tort depuis 2016, sur le compte 2116 « cimetière », non éligible au FCTVA alors qu'elles auraient dû être imputées sur le compte 21316 « équipements du cimetière ».

La commune a sollicité la Préfecture pour la prise en compte des dépenses 2023 affectées sur le compte 2116. Afin que ces dépenses puissent être éligibles, la Préfecture demande à la commune d'effectuer une correction comptable avec l'accord du comptable assignataire.

L'instruction M57 précise les modalités de régularisation des erreurs commises sur exercices antérieurs: la correction peut être réalisée par une opération d'ordre non budgétaire, équilibrée en débit et en crédit.

Par ailleurs, afin de régulariser les imputations comptables dans l'actif sur les exercices antérieurs à 2023, il convient de prévoir par délibération les écritures suivantes :

- débit c/21316 : 54 707.34€ avec le numéro d'inventaire CIMET-2016-01-EXTENSION
- crédit c/2116 : 54 707.34 € avec comme numéro d'inventaire CIMET-2016-01-EXTENSION

L'écriture (ou les écritures) sera(seront) passée(s) par le SGC d'Erstein dans Hélios au vu de la délibération. Aucun titre ou mandat n'est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable d'Erstein à effectuer la correction par OONB.

3C/ Etat des indemnités des élus 2023 - Information

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré pour les collectivités territoriales, dont les communes, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil. Cet état doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année n.

M. le Maire présente cet état pour les indemnités perçues en 2023 :

NOM-Prénom	Fonctions exercées	Montant Brut
JULLY Jean-Claude	Maire	25 113,00 €
	Vice-Président de la CCPSO	10 040,28 €
BENTZ Hervé	1er Adjoint	9 636,36 €
SAETTEL Christiane	2ème Adjointe	9 636,36 €
ROSFELDER Dominique	3ème Adjoint	9 636,36 €

3D/ Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) télécoms pour 2024

En vertu du décret n° 2005-1676 du décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal est appelé à fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication. Ces redevances ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Rappel : situation des infrastructures au 31/12/2023

Patrimoine total géré par Orange		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
(km)	(km)	m ²
3.311	18.090	1.50

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication pour occupation du domaine public communal par application des montants plafonds fixés par décret, comme suit pour l'année 2024 :

Montants des redevances dues par les opérateurs de télécommunication en 2024		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
€/km	€/km	€/m ²
64.36 €	48.27 €	32.18 €

Montants des redevances dues à Innenheim pour 2024		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
€/km	€/km	€/m ²
213.10 €	873.20 €	48.27 €
1 134.57 €		

Par conséquent, les redevances dues pour 2024 sont de 1 134,57 €.

3E/ Demande de subvention exceptionnelle – Tennis Club d'Innenheim

M. le Maire indique au Conseil Municipal, que le Tennis Club d'Innenheim sollicite une aide financière dans le cadre d'un projet pédagogique « *tennis scolaire* » mis en œuvre pour les trois classes de l'école élémentaire.

Ce projet consiste à organiser 10 séances de tennis par classe entre le 15 mars 2024 et le 21 juin 2024 sur les courts d'Innenheim qui seront encadrées par un professeur de tennis. Une convention a été établie entre l'établissement scolaire et le Tennis Club.

Le coût de ces séances s'élève à 415 € pour le cycle CM1 et CM2 et à 415 € également pour le cycle CP, CE1 et CE2, soit un coût global de 830 €. Ces sommes comprennent les frais d'encadrement, l'utilisation du matériel et les récompenses qui seront offertes aux enfants à l'issue des séances.

Pour équilibrer le budget afférent à ce projet, le Tennis Club d'Innenheim sollicite une subvention de 131,- € pour le premier cycle et 149,- € pour le second cycle soit une participation communale de 280,-€.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indirectement intéressé par ce point, son épouse étant la Présidente du Tennis Club d'Innenheim. Il se retire donc de la salle le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'intérêt du projet pour les enfants, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention exceptionnelle au Tennis Club d'Innenheim pour un montant de 280,- €

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024, sur le compte 65748.

M. le Maire revient dans la salle.

4. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle, où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000 €,
- VU sa délibération du 29 août 2023 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles depuis plusieurs décennies,
- VU les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

DECIDE :

- d'affecter le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles au titre de l'année 2024,
- d'inscrire au budget 2024 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

5. Projet de vente du local 1 de l'Hôtel d'Entreprises (local des kinés)

M. le Maire rappelle que les kinésithérapeutes, locataires du local n° 1 de l'Hôtel d'Entreprises, rue du Stade, lui ont confié à plusieurs reprises leur désir d'acquérir ce local.

Il informe les conseillers qu'il a fait évaluer ce local par un agent immobilier. La valeur du cabinet des kinés a été estimée entre 250 000,- € et 270 000,- € ; à confirmer.

Fort de cette estimation, M. le Maire a proposé aux kinés, la vente de ce bien à 280 000,- €.

Les kinés ont également fait estimer le bien par un autre agent immobilier qui évalue sa valeur entre 170 000,- € et 200 000,- €.

M. le Maire refuse de vendre le local à ce tarif.

Le Conseil Municipal est surpris de la différence entre ces deux avis de valeur et demande une 3^{ème} estimation.

Les kinés, par mail en date du 11 mars 2024, ont fait part de leur renonciation à l'acquisition de ce local au prix d'achat de 280 000,- €. Ils restent donc locataires pour le moment mais ont néanmoins fait part de leur intérêt pour la future maison de santé.

Mme MOSCHLER Isabelle s'interroge quant aux versions données sur ce projet de vente et souhaite en discuter. Elle précise qu'elle et d'autres conseillers municipaux ont été interpellés par les kinés sur le prix d'achat proposé par M. le Maire.

M. le Maire confirme ses dires et précise que dans un premier temps, les kinés souhaitaient conserver leur local rue du Stade et l'acquérir. Mme LESNIAK Laurence confirme qu'effectivement les kinés souhaitaient acheter les murs de leur cabinet mais que leur projet a évolué lorsqu'il leur a été proposé de s'associer à la construction de la future maison médicale.

M. le Maire soutient que les kinés n'étaient pas favorables pour participer financièrement à la future maison médicale en raison du prix potentiellement plus élevé du neuf.

M. le Maire et M. Hervé BENTZ affirment que le prix de 280 000,- € correspond à la valeur de vente des locaux professionnels dans le secteur et que la valeur à neuf sera bien plus élevée en cas d'investissement dans la maison médicale.

M. le Maire s'engage à contacter les kinés lorsque le projet se concrétisera.

Mme MOSCHLER Isabelle souhaiterait créer un groupe de travail au sein du Conseil Municipal pour élaborer un avant-projet afin de décider ce qu'il convient de construire, d'établir un cahier des charges permettant de chiffrer l'opération. Elle préconise d'y associer les professionnels qui pourraient être intéressés par cette maison médicale. Mme MOSCHLER se renseigne sur qui pourrait prendre part à sa réalisation.

M. le Maire répond : le(s) futur(s) médecin(s) de la commune, les infirmiers, éventuellement les kinés s'ils veulent investir et d'autres professions médicales ou para médicales.

Mme MOSCHLER Isabelle demande si c'est à la commune d'initier le projet de maison médicale et craint qu'il n'y ait conflit d'intérêt considérant que le médecin du village est le maire et que Mme LESNIAK Laurence, conseillère municipale est infirmière et également intéressée à titre personnel par cette démarche.

M. le Maire conteste l'intérêt personnel au motif qu'il va prendre sa retraite en tant que médecin dans un avenir proche ; que son cabinet se trouve actuellement dans sa maison et qu'à titre personnel, il n'investira pas financièrement dans ce projet qui ne le concernera plus.

Par ailleurs, il est d'avis que c'est à la commune de proposer des locaux pour maintenir une certaine attractivité dans le village.

M. Hervé BENTZ souhaite également que la commune s'implique dans cette opération puisque c'est elle qui va déterminer la zone réservée à ce projet.

M. URBAN Denis et Mme MOSCHLER Isabelle demandent s'il existe une plateforme réservée aux professionnels de la santé sur laquelle la commune pourrait déposer un appel à candidatures, lancer un appel à projet afin de pouvoir se faire une idée du volume nécessaire à cette maison de santé. La réponse est négative.

Plusieurs conseillers se réfèrent à la maison de santé créée dans la commune voisine de Krautergersheim où 17 locaux ont été mis en location.

M. Hervé BENTZ rappelle que, pour des raisons financières, l'objectif pour la commune est de revendre les locaux créés et non de les louer, d'où aussi l'intérêt pour la commune d'initier ce projet. Par ailleurs, il invite les conseillers à ne pas prendre le projet de Krautergersheim comme modèle, celui-ci n'étant pas adapté à Innenheim.

M. FREYD Damien s'enquiert de l'état d'avancement de ce projet de pôle médical.

M. le Maire annonce qu'une réunion se tiendra en mairie le 18 mars 2024 avec l'ensemble des propriétaires concernés de la zone *Im Gaensbuehl*. Il rappelle qu'une superficie de 160 ares est prévue pour la création d'un lotissement et d'un pôle santé. La réunion du 18 mars sera la phase préparatoire à la création d'une AFUL (Association Foncière d'Urbanisme Libre) ; M. le Maire souhaitant obtenir l'accord écrit des propriétaires. Il indique que la commune possède environ 90 ares dans le périmètre retenu et les particuliers, 70.

La finalité d'une AFUL est la mise en commun de tous les terrains, l'aménagement de la zone avec réseaux et voirie puis redistribution des terrains à chaque propriétaire

L'aménagement de cette zone est par conséquent conditionné à l'accord écrit de tous les propriétaires qui devront s'engager à participer à la création d'une AFUL et au financement de l'opération.

6. Convention avec Gaz de Barr pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Gaz de Barr, gérant du réseau de distribution de gaz naturel dans la région, en vue de conclure une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Il s'agit d'accueillir les équipements techniques devant servir au nouveau système de comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels dans le cadre du Projet Compteurs Communicants Gaz.

L'église d'Innenheim a été désignée pour faire office de site hôte.

La durée initiale de la convention est de 20 ans et le montant de la redevance annuelle due par Gaz de Barr est fixé à 100,- €, revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec Gaz de Barr pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention y relative n° 2024-AMR013-INNE ainsi que tout document y afférent.

7. Personnel – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles, comme suit :

- Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.
- Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.
- Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

8. Urbanisme - Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422.7 du Code de l'urbanisme pour une autorisation d'urbanisme

M. Jean-Claude JULLY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux de ravalement de façades qu'il souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela il aura besoin d'une déclaration préalable.

Il donne lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « *Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner en son sein, un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par M. le Maire dans laquelle il est personnellement intéressé.

M. le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DESIGNE M. ROSFELDER Dominique pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire, intéressé.

- AUTORISE M. ROSFELDER Dominique à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire revient dans la salle.

9. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître EBER-SCHMERBER Valérie

Section 03 n° A/200
Rue des Jardins

Maître EBER-SCHMERBER Valérie

Section 03 n° B/200
Rue des Jardins

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 24 R0002	SCP Valérie BIRY et Déborah TUSCH-DOMINIQUE	93, rue du Général de Gaulle	04/03/2024	Simple information

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 24 R0004	M. GROSS Bernard	Remplacement de la couverture sur auvent 56, rue du Général de Gaulle	08/02/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0005	Mme FONTANA Julie	Construction d'un auvent ou pergola 13, rue des Fleurs	27/02/2024	Favorable

Permis de construire : Néant

Permis de démolir : Néant

Cotisations à l'ATIP

M. le Maire rappelle que c'est l'ATIP qui est chargée de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la Commune d'Innenheim depuis 2016 contre rémunération de ses prestations.

Il informe les conseillers que le mode de calcul pour la facturation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme a été modifié par l'ATIP en 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la facturation est basée d'une part sur une contribution annuelle de 3,10 €/habitant, et d'autre part financée par une contribution complémentaire liée à l'activité réelle, établie uniquement si le volume d'instruction dépasse le quota d'instruction de la commune sur la base d'un « Equivalent Permis de Construire (EqPC) ». Ces EqPC ont été définis par l'ATIP selon le temps de travail consacré à l'instruction d'un dossier et sont facturés 120,- € l'unité.

De base, la Commune d'Innenheim dispose d'un quota annuel de 37,67 équivalents PC.

Pour l'année 2023, 80 dossiers d'urbanisme ont été instruits par l'ATIP ce qui équivaut à 58,40 équivalents PC soit un delta de 20,73 EqPC (= 2 488,20 €) à payer en supplément de la contribution annuelle de base qui est de 3 766,50 €.

Le coût total pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour l'année 2023, coûte donc à la commune la somme de 6 254,70 € !

Le coût a presque triplé depuis que l'ATIP a pris la compétence de l'urbanisme en 2016 en lieu et place des services de l'Etat.

Autorisations d'urbanisme

M. le Maire profite de ces informations pour rappeler aux conseillers que toute modification de l'aspect extérieur d'un terrain ou d'une construction existante doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme : PC, DP, PD.

Cela concerne également les changements de fenêtres, les ravalements de façades, les clôtures, les rénovations de toitures etc ...

10. Questions diverses et communications

Concerts de Noël

M. le Maire rend compte du bilan des concerts de Noël organisés dans le Pays de Sainte Odile. Dans quasiment l'ensemble des communes, le bilan est déficitaire excepté pour Obernai. La subvention octroyée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de 5 000,- € a néanmoins permis d'avoir un gain excédentaire de 2 900,-€, somme répartie entre deux associations du secteur : Obern'Aide et l'association des Amis des pensionnaires des Berges de l'Ehn (EHPAD).

Demande d'emplacement pour un Food Truck

M. le Maire soumet aux conseillers la demande émanant d'Alsace Food qui souhaiterait obtenir un emplacement dans la commune en vue de vendre des tartes flambées cuites au feu de bois et autres spécialités alsaciennes.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande. Les mêmes conditions que celles appliquées au camion pizza lui seront demandées : emplacement rue du Général de Gaulle, sur la place de l'ancienne Coop et 5 €/jour de présence. Jour de présence retenu : le samedi soir

M. ROSFELDER Dominique attire l'attention des conseillers sur l'éventuelle nuisance sonore que pourrait provoquer l'utilisation d'un groupe électrogène.

Les conseillers valident cette observation et mettent une condition à leur accord : pas de groupe électrogène.

Aboiements de chiens

M. le Maire informe les conseillers que la mairie est destinataire de nombreuses plaintes concernant les aboiements intempestifs des chiens. Quatre chiens sont particulièrement visés.

La police pluricommunale est déjà intervenue auprès des propriétaires mais ne peut verbaliser faute d'arrêté municipal.

Mme GRAUFEL Mélanie demande quelles sont les solutions pour éviter ces aboiements.

Réponse de M. le Maire : mettre au chien un collier anti-aboiement ou rentrer le chien

De nombreux conseillers craignent une application abusive d'un arrêté municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'institution d'un arrêté municipal.

Demande de subvention – Restos du Cœur

M. le Maire soumet aux conseillers, la demande de subvention des Restos du Cœurs. Avis défavorable du Conseil Municipal.

Nettoyage de printemps

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le désormais traditionnel nettoyage de printemps aura lieu à Innenheim, le samedi 23 mars 2024. Il invite les conseillers à participer nombreux à cette manifestation. Rendez-vous devant la mairie à 8 h 30.

Plan Communal de Sauvegarde

M. DEMARE Alain rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de modification. Dans le cadre de l'élaboration des PCS, des exercices de mise en situation sont obligatoires.

M. DEMARE annonce que l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises organisent entre la mi-mai et la mi-juin des exercices territoriaux de simulation de gestion des risques majeurs, naturels et technologiques et souhaiterait que la Commune d'Innenheim y participe.

L'objectif est de tester sur une durée d'environ 2 h, la capacité opérationnelle communale.

Il s'agit d'exercices « flash » élaborés sur douze scénarii représentatifs des principaux risques réalisables via une plateforme numérique.

Il propose de participer aux exercices consacrés aux séismes (le 4 juin 2024) et/ou aux inondations (le 11 juin 2024).


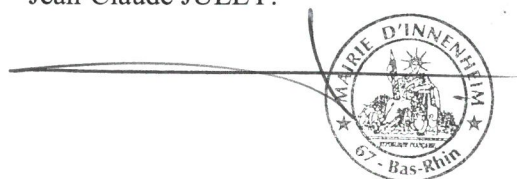
Un petit comité composé d'un adjoint, de conseillers municipaux, de la secrétaire de mairie et d'un adjoint technique sera créé.

Séance close à 23 h 15

La secrétaire de séance,
Mme OFFENBURGER Céline



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 09 avril 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULY.



ANNEXE

Suite à la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024, il convient de consigner les observations émises par Mme Laurence LESNIAK au procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

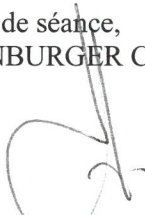
« 5. Projet de vente du local 1 de l'Hôtel d'Entreprises (local des kinés) »

Paragraphe 4 : Il est écrit : « M. le Maire confirme ses dires et précise que dans un premier temps, les kinés souhaitaient conserver leur local rue du Stade et l'acquérir. Mme LESNIAK Laurence confirme qu'effectivement les kinés souhaitaient acheter les murs de leur cabinet mais que leur projet a évolué lorsqu'il leur a été proposé de s'associer à la construction de la future maison médicale. »

Mme LESNIAK Laurence confirme que les kinés souhaitaient acheter les locaux qu'ils occupent, à l'Hôtel d'Entreprises, rue du Stade mais avant de savoir qu'il y aurait la création d'un pôle santé. Lorsqu'ils ont eu connaissance de ce projet, ils ont formulé leur souhait d'y prendre part à Mme LESNIAK.

Mme TANGHE Marielle confirme les propos de Mme LESNIAK.

La secrétaire de séance,
Mme OFFENBURGER Céline



Le Maire,
Jean-Claude JULY.

